



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incorporation

Question écrite n° 18487

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, que les conditions de fixation des dates d'incorporation des jeunes devant effectuer leur service national sont souvent incohérentes. Les services de recrutement indiquent parfois aux intéressés qu'ils seront appelés à telle ou telle date, ce qui les amène soit à renoncer à une embauche, soit à fixer une échéance écourtée pour un emploi à durée déterminée. Or ensuite, et à quelques jours seulement de la date initialement fixée, ils sont informés que leur incorporation est retardée de plusieurs mois. On imagine les difficultés qui peuvent en résulter pour les intéressés et c'est d'autant plus inadmissible que beaucoup sont tributaires de leur seul travail pour assurer leur subsistance. Il lui demande en conséquence les mesures correctives qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

La majorité des jeunes gens qui peuvent disposer d'un report ont la possibilité de choisir leur date d'incorporation. La ressource se présente donc de façon très déséquilibrée, ses fluctuations suivant les rythmes des cursus scolaires et professionnels des jeunes Français ; 70 p. 100 des jeunes sont volontaires pour les trois appels du second semestre, août, octobre et décembre, dont 30 p. 100 pour le seul appel d'octobre. Ce déséquilibre par rapport aux besoins des armées conduit la direction centrale du service national (DCSN) à procéder alors à un décalage d'appel pour adapter les ressources aux besoins. Cette mesure, qui est prise une seule fois et pour une durée de deux à six mois maximum, en application des dispositions des articles R.* 11 et R.* 20 du code du service national, est notifiée au plus tôt aux intéressés afin de leur permettre de s'organiser en conséquence. Les jeunes gens concernés par une telle mesure pour l'appel d'octobre 1994 ont ainsi été informés au mois de juin dernier. S'agissant de l'appel de décembre 1994, l'excédent de 30 000 demandes d'incorporation par rapport aux besoins a conduit la DCSN à prendre, en juillet, une nouvelle décision de décalage d'appel. Celle-ci a été portée à la connaissance des intéressés, par lettre individuelle, dès le début août afin qu'ils soient prévenus suffisamment tôt pour pouvoir, le cas échéant, prendre toutes dispositions nécessaires à la poursuite d'une année de formation ou à la reorganisation de leurs activités avec un meilleur préavis. Ce courrier les invitait par ailleurs à faire connaître, avant le 1er octobre 1994, à leur bureau du service national, les difficultés particulières que cette mesure pourrait leur occasionner afin que celles-ci soient étudiées au cas par cas. Conscient de l'importance de ce report et de la gêne qu'il pouvait occasionner, le ministre d'Etat, ministre de la défense, a fait connaître ces éléments dans un communiqué de presse, publié le 11 août 1994 et repris par la presse nationale et régionale. Par ailleurs, le 1er septembre 1994 le ministre d'Etat a adressé une lettre à tous les parlementaires, qui donnait des éléments chiffrés sur le service national ainsi que des informations précises sur les perspectives d'évolution de la ressource et les modalités d'appel des jeunes Français au service national afin que chacun des membres de la représentation nationale puisse répondre aux interrogations des concitoyens. Pour l'avenir, le ministère de la défense a engagé une réflexion pour permettre de mieux répondre à l'intérêt des jeunes et des armées. Les solutions à retenir passent nécessairement par un développement du dialogue avec les bureaux du service national et par la mise en œuvre de règles de gestion plus affinées en matière de reports d'incorporation.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18487

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4725

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5158